



Règlement intérieur

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité.

Il permet :

- de veiller au respect dû à chaque personne (le respect repose sur la réciprocité élève-parent-communauté éducative),
- de favoriser son épanouissement,
- de maintenir une ambiance propice au travail.

Le règlement vous engage ainsi que vos enfants : l'inscription et le maintien de tout élève à l'école Notre Dame de Grâce - Saint Joseph sont conditionnés par l'acceptation et le respect des projets éducatif, pédagogique et pastoral. L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

Notre école

Horaires

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi: **de 8 h25 à 11 h 30 et 13 h 25 à 16 h 35**. En outre, des Accompagnements Pédagogiques Complémentaires seront proposés aux élèves en lien avec le projet d'école et/ou rencontrant des difficultés d'apprentissage, du CP au CM2, de 11h40 à 12h25 les mardis et jeudis.

L'école ouvre ses portes **de 7h45 à 8h25, de 11h30 à 11h40, de 13h15 à 13h25 et de 16h35 à 16h45**.

- **Un parent de la classe de Toute Petite Section, Petite Section et Moyenne Section peut accompagner son enfant de TPS/PS dans la cour jusqu'aux vacances de la Toussaint**. Il veille à ne pas s'attarder. Il vient rechercher son enfant le soir dans la classe.

- **Pour les autres classes**, les parents déposent leur enfant à l'entrée de l'école. Par mesure de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à se rendre dans la cour ou dans les classes. Ils récupèrent leur enfant le soir aux portails. Les informations passent en priorité par le cahier de correspondance. Il est toujours possible de faire passer un message urgent par le secrétariat.

Retards : Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Tout retard est noté dans le cahier d'appel. Cinq retards entraînent la convocation des parents par le chef d'établissement et la notification sur le livret scolaire. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant.

A la sortie des classes : en cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie 10 minutes après l'heure de sortie. Toute garderie commencée est facturée.

Garderie

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : **de 16h45 à 18h00**.

Après avoir récupéré votre enfant, vous devez quitter l'école rapidement. Fermeture des portes à 18 heures précises.

Absences

La fréquentation de l'école est obligatoire dès l'inscription à l'école. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

Hormis les autorisations de sorties régulières pour soins (orthophoniste, psychologue...), aucune entrée ou sortie d'élève ne sera acceptée durant les heures de classe. Les élèves réintègreront l'école à l'ouverture du portail : 13h15-13h25

- Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école. Il est toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier sur un voyage.
- **Toute absence doit être signalée au secrétariat par téléphone dans la 1ère demi-journée. L'enfant qui a manqué la classe doit se présenter avec un billet d'absence dans le cahier de correspondance. L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie toute absence prolongée non justifiée de plus de 4 demi-journées dans un mois.**
- **L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignant de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe. Les enseignants ne donneront pas de travail de manière anticipée.**

Santé

- Aucun médicament ne peut être administré à l'école (sauf mise en place d'un P.A.I.).
- Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant ou au secrétariat.
- Par mesure d'hygiène et de santé, nous demandons aux parents :
 - de veiller à la propreté de leurs enfants.
 - de signaler immédiatement l'existence de poux.
 - d'éviter de mettre un enfant malade à l'école.

L'école est l'affaire de chaque parent

Pour le travail

- A partir du CP, les parents vérifient **que le travail du soir est effectué quotidiennement et que les leçons sont parfaitement apprises.**
- A la fin de chaque semestre, **le livret numérique doit être consulté et signé.** Le livret maternelle doit être signé et rapporter avant les vacances.

Pour la vie quotidienne

- En début d'année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de leur enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin d'année scolaire sont systématiquement donnés à des associations.
- Le cahier de correspondance est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter, **tous les jours et à le signer. Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier.** Toutes les circulaires distribuées **aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps**, ceci afin de faciliter le travail du secrétariat.
- Un changement d'adresse, de mail ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais pour une meilleure communication.
- Les enseignants vous reçoivent sur rendez-vous en dehors du temps scolaire.
- Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.
- Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer ces réparations.
- Pour les repas occasionnels à la cantine, les parents les demandent par écrit.

L'école est l'affaire de chaque élève

Pour le travail

- J'arrive en classe avec :
 - Mon travail du soir fait et mes leçons apprises.
 - Mon matériel en bon état pour travailler. Je prends soin de mes livres et cahiers.
- En classe, je respecte les règles de vie établies, je fais de mon mieux, je coopère.

Pour le comportement

- Je viens à l'école, avec une tenue et une coupe de cheveux adaptés à l'âge. Les foulards, écharpes, maquillages, tatouages et vernis à ongles sont interdits. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera inadéquat.
- Je me rappelle que je ne dois apporter aucun objet de valeur. Le port des bijoux est fortement déconseillé et que l'école n'est pas responsable si je les perds. Les bonbons et les chewing-gums sont **interdits en dehors des temps festifs**.
- Je suis attentif(-ve) à l'égard de tous, j'utilise les mots et attitudes de politesse : "Bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci, pardon". Je tiens la porte pour laisser passer les adultes et les élèves et je la referme derrière moi. Je suis attentif(-ve) aux autres et j'emploie un vocabulaire adéquat.
- Si j'arrive en retard à l'école, je m'en excuse auprès de mon enseignant avant d'aller m'asseoir.
- Je respecte les locaux (toilettes, lavabos, tables et chaises...), le matériel scolaire et les livres. En cas de dégradation mes parents se verront demander le remboursement du matériel abîmé.
- Je dois contribuer à la propreté de l'établissement afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. En fin de journée, je veille à ce que mon casier soit rangé et les papiers mis à la poubelle.
- Le jour de sport : je viens en tenue (chaussures et vêtements de sport). Si ma tenue n'est pas adaptée, je ne participerai pas à la séance de sport.

A la récréation

- Je suis vivement encouragé(-e) à jouer et à me dépenser. Les «jeux de cour» issus de la maison sont autorisés en élémentaire, avec l'accord des enseignants.
- Je sais que je ne suis pas seul(-e) dans la cour. Aussi, je fais attention aux autres élèves afin de ne pas les bousculer. Je respecte les règles du jeu.
- Quand la sonnerie retentit, je me mets en rang rapidement et en silence. Tout déplacement dans l'école s'effectue en silence et sans courir pour des raisons de sécurité, pour ne pas déranger les classes qui travaillent et afin de me mettre moi aussi dans une attitude de travail. Je ne peux en aucun cas, retourner seul(-e) dans la classe chercher des affaires oubliées.

A la cantine

- J'obéis et je rends service si on me sollicite. Je demande poliment et je remercie. Je goûte tous les plats. Je ne joue pas avec la nourriture. Je parle calmement.

Sanctions et encouragements

- Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant est noté dans le livret scolaire. Il/elle est encouragé(-e) par les enseignants en classe et par le chef d'établissement.

J'ai compris que tout comportement non adapté et tout travail non fait justifient une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour me permettre de grandir.

En cas de non-respect du règlement intérieur, vous, les parents, en serez informés via le cahier de correspondance dans lequel vous trouverez un mot à signer.

A Maillane, le

« Je m'engage à respecter et à faire respecter ce règlement. »

Signature du Chef d'établissement,
Marie Gaugain

des parents,

de l'élève,